

Les procédures administratives qui encadrent le fonctionnement d'une collectivité locale sont difficilement compatibles avec les impératifs de gestion de certains équipements publics. C'est pour pallier ce manque d'adaptabilité que la Ville de Brest crée en 1974 une société anonyme d'économie mixte de gestion (SEM) qui s'appelle à l'époque : La SOPAB.

Une SEM

La loi du 7 juillet 1983 a défini le cadre général de l'intervention des SEM. Ce statut a été modifié par la loi de modernisation du 2 janvier 2002.

Une SEM est une SA à laquelle le statut de 1983 a rajouté quelques particularités :

- La majorité du capital est obligatoirement détenue par les collectivités ; elles sont représentées au conseil d'administration par des élus et le président est un représentant des collectivités.
- L'actionnaire « collectivité locale » peut à l'inverse d'un actionnaire d'une SA, détenir plusieurs sièges au conseil d'administration.
- Des partenaires privés sont actionnaires du reste du capital de la société, ce qui justifie son statut d'économie mixte.
- Une SEM est contrôlée par un commissaire aux comptes, par la chambre régionale des comptes et par le préfet à titre informatif.

Un contrat de confiance

En créant une société d'économie mixte, une collectivité choisit de déléguer une partie de ses pouvoirs et de ses responsabilités.

Le conseil d'administration de la SEM prend le relais de la collectivité dans la mise en œuvre des projets et des missions. Il s'agit là d'un type de relations privilégiées, un véritable contrat de confiance passé entre deux entités bien distinctes.

Depuis plus de 30 ans, BREST'AIM a accompli ses missions conformément aux objectifs qui lui sont fixés.

Ses actions en font, aujourd'hui, une SEM reconnue.